



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU **PROJET DE RÈGLEMENT #277-2023** SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, avis est donné de ce qui suit :

Le projet de Règlement numéro **277-2023 sur le traitement des élus** a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester, le 5 décembre 2022.

Le projet de Règlement 277-2023 sera présenté pour adoption lors de la séance ordinaire, qui sera tenue le **9 janvier 2023, à 19h30** à la salle du conseil municipal (57, rue Principale, St-Nazaire-de-Dorchester).

Ce projet de règlement vise principalement à ajuster la rémunération et l'allocation des dépenses des élus.

Le projet de règlement numéro 277-2023 prévoit les dispositions suivantes :

1. La rémunération de base annuelle du maire sera fixée à **4 226.77 \$**.

Cette rémunération est actuellement de 4 123.68 \$.

2. La rémunération de base annuelle de chaque conseiller/conseillère sera fixée à **1 408.97 \$**.

Cette rémunération est actuellement de 1 374.60 \$.

3. À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

4. En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de

dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

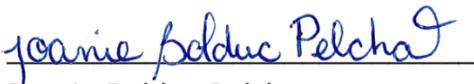
5. La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement de **2.5 %**, à compter de l'exercice financier 2023, en date du 1^{er} janvier.

6. Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à **0.56 \$ par kilomètre** effectué est accordé.

7. La Municipalité verse aux élus une allocation de pour la fourniture d'un ordinateur portable ou d'une tablette ainsi que pour la fourniture de tout accessoire relié à l'opération de ces équipements afin de permettre à chacun de consulter tous les documents destinés aux élus qui leur sont désormais transmis par courriel.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal sur les heures habituelles d'ouverture (61-A, rue Principale, Saint-Nazaire-de-Dorchester).

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 6 décembre 2022



Joanie Bolduc Pelchat

Directrice générale

Greffière-trésorière